

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
06 juin 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° **2024-55**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :
**ATTRIBUTION D'UNE AIDE
FINANCIERE A DESTINATION
D'UNE COLLEGIENNE DANS
LE CADRE D'UN VOYAGE
SCOLAIRE EN NORMANDIE**

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Jeanine PROST,
Philippe POMAR par Jean-Philippe MURRU,
Philippe TROUSSIER par Anne BACHMAN,
Nicolas FERAUD par Jean-Michel LEROY,
Monique POTIN par Jeanine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L 2122-17 et L. 2311-7, qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les crédits inscrits au budget 2024,
Vu le courrier en date du 17 mai de Mesdames GUEZELLOU Chantal et LECUELLE Sandrine,

Considérant que l'ensemble scolaire Notre-Dame – La Présentation de Marie, à Salon-de-Provence, organise un voyage mémoriel pour les classes de 3^{ème}, auquel participe une élève scolarisée au sein du collège Notre-Dame à Miramas et demeurant à Fos-sur-Mer.

Considérant que ce séjour à but pédagogique dans un lieu de mémoire s'inscrit dans le cadre du programme d'histoire de 3^{ème} et s'est déroulé à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie.

Considérant que le voyage organisé du 3 au 8 juin 2024 sur les sites du débarquement prévoyait les visites du mémorial de Caen, du port flottant d'Arromanches, de Sainte-Mère-Église, du cimetière américain de Colleville-sur-Mer, du cimetière allemand de la Cambe, de la pointe du Hoc, et de Bénouville. Que les 161 élèves de 3^{ème} de l'ensemble scolaire ont participé à la cérémonie officielle du débarquement organisée le jeudi 6 juin 2024.

Considérant ainsi que ce projet est une opportunité pour les jeunes de renforcer leurs connaissances culturelles de ces lieux afin de ne pas oublier les événements passés tout en portant une réflexion sur le monde actuel.

Considérant qu'une élève fosséenne, Prune LECUELLE-GUEZELLOU a participé à ce voyage scolaire. Qu'à ce titre, elle sollicite une participation de la commune pour son financement qui s'élève à 651.01€ à la charge de sa famille.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide financière de 120 € pour l'élève Madame Prune LECUELLE-GUEZELLOU.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE l'attribution d'une aide financière pour un séjour scolaire en Normandie à une élève fosséenne, Prune LECUELLE-GUEZELLOU, du collège Notre-Dame, à Miramas, à hauteur de 120 €.

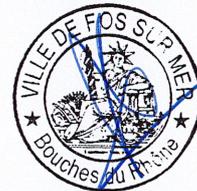
2. DIT que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2024.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 juin 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.